

Adoption du Budget Primitif de l'État Spécial du 6<sup>e</sup> Arrondissement pour 2023. (062023023)  
PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs,

En application de l'article L. 2511-40 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la Maire de Paris a notifié le 10 octobre 2023 au Maire d'Arrondissement le montant des dotations attribuées à l'arrondissement au titre du budget primitif de l'exercice 2024, et détaillées dans le tableau ci-dessous.

Dotation	BP 2023	BP 2024	Évolution
Investissement	174 576 €	191 165 €	+ 9,50 %
Animation locale	276 813 €	262 506 €	- 5,17 %
Gestion locale	2 526 908 €	2 830 052 €	+ 12,00 %
<b>Total</b>	<b>2 978 297 €</b>	<b>3 283 723 €</b>	<b>+ 10,26 %</b>

Le Maire d'Arrondissement dispose d'un mois après la notification pour adresser à la Maire de Paris l'état spécial d'arrondissement adopté en équilibre réel (article L. 2511-41 du CGCT).

#### CONTEXTE BUDGETAIRE

Comme lors des exercices précédents, le budget 2024 s'inscrit dans un contexte très contraint puisque le cadrage de la Maire de Paris impose globalement une reconduction des montants alloués au BP 2023, alors que les coûts sont en forte augmentation (fluides, maintenances, coût des matières premières ...).

Vous trouverez ci-après, et pour chaque dotation, les principales tendances de ce budget qui a été élaboré au regard :

- des estimations des directions gestionnaires ;
- des besoins exprimés par les responsables des équipements ;
- des dépenses constatées au cours de cet exercice et des précédents ;
- des entretiens budgétaires effectués avec la Direction des Finances et des Achats (DFA).

#### DOTATION D'INVESTISSEMENT (DIV)

La DIV permet de procéder aux dépenses d'investissement pour lesquelles les marchés de travaux et de fournitures correspondants peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que celles nécessitées par les travaux d'urgence au titre des équipements de proximité (article L. 2511-16 du CGCT).

**Le montant de la dotation 2024 est de 191 165 € (+ 9,50 % / BP 2023) et se décompose ainsi :**

- 141 581 € affectés à la fonction 0281 *Dotation d'investissement*.
- 49 584 € affectés à la fonction 0381 *Conseils de quartier*, soit 8 264 € / CQ.

## DOTATION D'ANIMATION LOCALE (DAL)

La DAL finance notamment les dépenses liées à l'information des habitants de l'arrondissement, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles, et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements de proximité (article L. 2511-38 du CGCT).

**Le montant de la dotation 2024 est de 262 506 € (- 5,17 % / BP 2023) et se décompose ainsi :**

- 19 836 € affectés à la fonction *0381 Conseils de quartier*, soit 3 306 € / CQ (= BP 2023).
- 137 528 € affectés à la fonction *301 Animation locale et culturelle* (+ 0,52% BP 2023).
- 105 142 € affectés à la fonction *0282 Travaux urgents* (- 12.52 % / BP 2023).

Le montant de la part affectée aux travaux urgents correspond à la moyenne des 3 derniers comptes administratifs : 106 636 € en 2020, 120 686 € en 2021 et 88 104 € en 2022 (la réactivité des prestataires pour répondre à un besoin, transmettre un devis pour le financement d'une opération est de plus en plus compliquée).

## DOTATION DE GESTION LOCALE (DGL)

La DGL est destinée au fonctionnement des équipements inscrits à l'inventaire (article L. 2511-38 du CGCT).

**Le montant de la dotation 2024 est de 2 830 052 € (+12,00 % / BP 2023) et se décompose ainsi :**

- 2 274 803 € affectés aux autres charges de fonctionnement (+ 8,57 % / BP 2023).
- 555 249 € affectés au remboursement des fluides (+ 28.61 % / BP 2023).

L'évolution de la DGL correspond notamment :

- Fonction 211 Écoles Maternelles : prise en compte de l'augmentation des coûts concernant les fournitures administratives, les fournitures scolaires, le nettoyage des locaux,
- Fonction 212 Écoles Primaires : prise en compte de l'augmentation des coûts concernant les fournitures scolaires,
- Fonction 3381 Centre d'animation : ajustement suite à la hausse liée au montant du contrat de prestations de services avec la Ville de Paris,
- Fonction 321 Salles de sport, gymnases : prise en compte l'augmentation des maintenances réglementaires de sécurité et les premiers éléments de l'inscription sur l'inventaire des équipements de proximité de l'arrondissement du gymnase Garancière pour l'année 2024.
- Fonction 4221 Crèches et Garderies : prise en compte de l'augmentation des coûts liés à l'alimentation et autres matières, à l'ajustement du montant du loyer de la CC Fleurus et des charges en découlant qui avaient été sous estimées

Vous trouverez en annexe une explication plus détaillés des comptes de la DAL et la DGL faisant apparaitre les mouvements les plus importants.

## **CONCLUSION**

Sur la base de ces éléments et des documents joints, je vous propose d'adopter le budget primitif 2024 de l'état spécial.

Je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.